

Intitulé	Adaptation des contrôles agricoles
Objet	<p>Adapter les critères de sélection des exploitations et augmenter le taux de contrôle annuel en fonction des objectifs environnementaux.</p> <p>Améliorer le contrôle administratif "hors terrain" (à partir des déclarations de superficies notamment).</p> <p>Pesticides : contrôler plus efficacement les conditions d'utilisation de certaines molécules (bentazone), suite à une mise à disposition d'une cartographie des risques.</p>
Motivation	<p>Le DPC sélectionne et contrôle principalement les exploitants par rapport à la conditionnalité des aides PAC et les clauses environnementales qui s'y trouvent. A nombre de contrôles annuels constant, il serait intéressant de les réaliser préférentiellement dans les zones les plus impactées par l'activité agricole (masses d'eau de surface et souterraines à risque d'après analyse des pressions) afin de gagner en efficacité par rapport aux objectifs environnementaux (sans délaisser les autres zones).</p> <p>Le contrôle relatif à la conditionnalité est réalisé dans 1% des exploitations. L'amélioration du contrôle "hors terrain" pourra être réalisé à partir des données qui vont être mises à jour ou nouvellement acquises comme la couche hydrographique des cours d'eau classés et l'exploitation des images satellites Sentinel.</p> <p>Les doses et les conditions d'application des pesticides sont actuellement difficilement contrôlables autrement que sur base de la correspondance de factures d'achats et des superficies de cultures potentiellement concernées par le produit (en outre non prise en compte des superficies comme les bandes tampons). La mise en place d'un système d'encodage localisé des quantités application des pesticides pourrait être envisagée.</p>
Mise en œuvre	<p>Un groupe de travail DEE-DPC au sein du SPW ARNE étudie les possibilités d'adaptation des contrôles tels qu'ils sont effectués actuellement. Les points suivants sont analysés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forces et faiblesses des contrôles tels que réalisés aujourd'hui : respect des exigences, marges de manoeuvre, utilités... • Points de contrôles à effectuer en priorité : APL de quelles cultures, clôtures, futures bandes végétalisées, capacités de stockage, prélèvements en eau, utilisation de pesticides, points noirs de Contrats de Rivière, etc. • Possibilité d'envisager des zones prioritaires à contrôler selon les risques encourus par les ressources en eau. <p>Selon les conclusions de ce GT des pistes d'amélioration seront proposées.</p>

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Conclusions du GT DEE-DPC sur amélioration des contrôles	2023
2	Propositions de modifications réglementaires si besoin et demande de moyens supplémentaires si besoin	2024
3	Recrutement d'agents supplémentaires afin d'augmenter le taux de contrôle si besoin	2024
Opérateur(s)	SPW Environnement - Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE)	

Partenaire(s)	Dagri DPC DEE
Impact(s)	
Echelle(s)	Toute la Wallonie
Source de financement	Plan de répression environnemental - réorganisation du contrôle suite au passage en Saca de l'OPW (complémentarité à la conditionnalité).
Moyens requis	Augmentation du nombre de contrôleurs au DPC si besoin S'assurer de l'adéquation entre les demandes de contrôles supplémentaires des APL et les moyens des laboratoires d'analyse provinciaux.
Aspects légaux	